
AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, greffière de la Ville de Rosemère, qu'une séance du conseil municipal aura lieu le 12 avril 2021 à 19h 30, en la salle du Conseil au 100, rue Charbonneau, à Rosemère, pour statuer sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

Demande de dérogation mineure #2021-011 – 135-139 rue Hertel, lot 3 004 609 :

Nature : Marge avant du bâtiment principal

Effet : permettre une marge avant de 1,29 mètre, alors que le règlement de zonage 801 prévoit une marge avant minimale de 7 mètres dans la zone H-39

Demande de dérogation mineure #2021-012 – 265 rue Rose-Alma, lot 2 778 027 :

Nature : Empiètement du stationnement devant une habitation

Effet : permettre un empiètement de l'aire de stationnement en front du bâtiment de 3,96 mètres, alors que le quatrième alinéa de l'article 102 du règlement de zonage 801 prévoit un empiètement maximum de 2 mètres

Demande de dérogation mineure #2021-013 – 186 rue Jean-Pierre, lot 2 779 327 :

Nature : Marges de recul arrière et latérale du bâtiment principal

Effets : permettre une marge de recul arrière de 5,06 mètres et une marge de recul latérale gauche de 2,10 mètres, alors que le règlement de zonage 801 prévoit une marge de recul arrière minimale de 6 mètres et une marge de recul latérale minimale de 3 mètres dans la zone H-97



Hôtel de Ville
100, rue Charbonneau
Rosemère (Québec) J7A 3W1
Téléphone : 450 621-3500
www.ville.rosemere.qc.ca

Demande de dérogation mineure #2021-014 – 149, rue Maurice, lots 2 778 734, 2 778 732 et 2 778 699 :

Nature : Marges de recul arrière et latérale du bâtiment principal

Effet : permettre que la façade du bâtiment principal soit recouverte de 21% de matériaux autorisés, alors que le sous-paragraphe a) du premier alinéa du paragraphe 3 de l'article 68 du règlement de zonage 801 demande que plus de la moitié de la façade soit recouverte de pierre, de maçonnerie, le bois ou produit de bois de finition extérieure peint ou traité, le bloc de béton architectural ou les agrégats

Demande de dérogation mineure #2021-015 – 250, rue Westgate, lot 3 005 026 :

Nature : Marge de recul avant du bâtiment principal

Effet : permettre l'implantation de la maison à 38,10 mètres, alors que le règlement de zonage 801 prévoit une marge avant de 32,13 mètres dans la zone H-17

Considérant le contexte actuel, tout intéressé pourra se faire entendre relativement à ces demandes par voie électronique en adressant les commentaires par courriel à permis.inspections@ville.rosemere.qc.ca au plus tard le 12 avril 2021 à 15 h.

FAIT À ROSEMÈRE, CE 24 MARS 2021.

La greffière,

Me Catherine Adam